

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260615-D025062026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Publication : 15/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

## DÉCISION

### **Objet : fixation des tarifs des séjours – vacances été 2026**

**N° D 025.06.2026**

Le maire de Revel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2026 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 2026.245 AG donnant subdélégation à monsieur Jonathan TEYSSEYRÉ, adjoint au maire, de fixer les tarifs dans le domaine de la jeunesse,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les deux séjours organisés à Agde (Hérault) :

- du 27 au 31 juillet 2026 pour 16 jeunes, âgés de 15 à 17 ans,
- du 03 au 07 août 2026 pour 16 jeunes, âgés de 11 à 14 ans,

### DÉCIDE

**Article 1** Les tarifs pour les séjours des vacances d'été 2026 sont les suivants :

Quotients/séjours	Séjours Agde	Chantier-séjour Agde
QF inférieur ou égal à 250 € (60%)	165,00 €	La participation des jeunes au chantier-séjour est de 30 €
QF compris entre 250,01€ et 500€ (65 %)	178,75 €	
QF compris entre 500,01€ et 800€ (70%)	192,50 €	
QF compris entre 800,01€ et 1050€ (75%)	206,25 €	
QF compris entre 1050,01€ et 1300€ (80%)	220,00 €	
QF supérieur à 1300,01 € (85%)	233,75 €	
Hors Revel (100%) *	275,00 €	

\* La notion de résident comprend les personnes qui habitent Revel.

**Article 2** Une ampliation de la présente décision sera transmise :

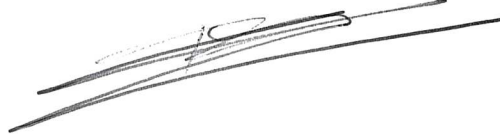
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

**Article 3** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 5 juin 2026

Pour le maire  
L'adjoint délégué

Jonathan TESSEYRÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jonathan Tesseyré', written over a horizontal line.